

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 13 NOVEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 13 novembre 2017 au bureau municipal.

Étaient présents Madame la Conseillère Rita D. Turriff, M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que M. Stéphane Marcheterre Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 17-11-51
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 17-11-52
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance:

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.
4. Comptes à payer.
5. Points soumis :
 - 5.1. Mandater l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer afin de faire une demande de subvention dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux;
 - 5.2. Mandater une firme pour l'enlèvement du bain de mercure au Phare;
 - 5.3. Mandater une firme afin de disposer du mercure enlevé au Phare;
 - 5.4. Demande de permis de construction en zone PIIA au 219, rue Beach;
 - 5.5. Demande de permis de construction en zone PIIA au 1, McLaren;
 - 5.6. Demande de permis de construction en zone PIIA au 19, route du Phare;
 - 5.7. Demande de permis de construction en zone PIIA au 293, rue Beach;
 - 5.8. Acceptation d'un projet déposé dans le cadre du fonds local de développement;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi, 4 décembre 2017, 18 h 30, au bureau municipal, 138, Principale, Métis-sur-Mer.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 17-11-53
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 2 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 2 octobre 2017 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RÉSOLUTION # 17-11-54
COMPTES A PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.95 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	26.95 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Mandater l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer afin de faire une demande de subvention dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer désire donner la gérance du site du Phare par bail emphytéotique à l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer pour une durée de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les deux parties n'est pas encore complétée;

CONSIDÉRANT QUE malgré le retard dans la réalisation de l'entente, le conseil désire aller de l'avant avec la mise à niveau des bâtiments sur le site du Phare;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer accepte de demander une aide gouvernementale au nom de la Ville de Métis-sur-Mer dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux du gouvernement fédéral pour aider à la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer et son président M. Ladd Johnson, pour faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux au nom de la Ville de Métis-sur-Mer.

5.2 Mandater une firme pour l'enlèvement du bain de mercure au Phare.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter l'offre de service de Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc. pour la décontamination du bain de mercure du Phare de Pointe-Mitis au montant de 20 485 \$ avant les taxes selon les modalités de l'offre de service. Ce montant sera payé à même la subvention reçue du gouvernement du Canada pour l'enlèvement du bain de mercure.

5.3 Mandater une firme afin de disposer du mercure enlevé au Phare.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter l'offre de service de Veolia ES Canada pour le transport et disposition de résidus de mercure provenant du bain de mercure au Phare selon les tarifs établis dans l'offre de service. Le montant total des travaux sera payé à même la subvention reçue du gouvernement du Canada pour l'enlèvement du bain de mercure.

5.4 Demande de permis de construction en zone PIIA au 219, rue Beach.

Demande de permis de construction pour le remplacement du recouvrement de la toiture (bardeaux d'asphalte Landmark gris) en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis respectent les critères du règlement et mettront en valeur le bâtiment;

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

5.5 Demande de permis de construction en zone PIIA au 1, McLaren.

Demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une haie par un muret de pierre sur le coin de la rue Beach et de la route McLaren en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE l'aspect architectural du muret proposé, s'apparentant aux autres murets de pierre pouvant être observés sur la rue Beach;

CONSIDÉRANT QUE le volume et la hauteur de la haie obstruent la vue des automobilistes à l'intersection des rues Beach et McLaren;

CONSIDÉRANT QUE le muret aura une hauteur maximale de 1 m (39 pouces) en conformité avec le règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

5.6 Demande de permis de construction en zone PIIA au 19, route du Phare.

Demande de permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture sur l'ensemble des bâtiments principal et accessoires (bardeaux d'asphalte Landmark vert) en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis respectent les critères du règlement et mettront en valeur les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs s'agencent aux ornements existants des bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

5.7 Demande de permis de construction en zone PIIA au 293, rue Beach.

Demande de permis de construction pour le remplacement et la pose de fenêtres et d'une porte sur une résidence en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement sont d'apparence similaire à ceux existants.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte proposées seront en bois, à carreaux et similaires aux fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte proposées seront positionnées de façon symétrique, ayant pour effet d'améliorer l'aspect visuel et patrimonial du bâtiment.

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de permis.

5.8 Acceptation d'un projet déposé dans le cadre du fonds local de développement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a reçu un projet de la part du Comité des loisirs de Métis-sur-Mer représentant un montant total de 2 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recevable au terme des conditions énumérées dans la Politique de soutien aux organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une analyse par le comité prévu à cette fin en fonction de la grille établie :

Une résolution a été adoptée par la Ville afin,

QUE : Le Comité des loisirs de Métis-sur-Mer reçoive un montant de 2 300 \$ provenant du Fonds de soutien aux organismes communautaires locaux pour la réalisation du projet « Achat de deux buts de hockey sur glace réglementaire ».

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 18h35 et se termine à 18h50. Il a été question notamment du Phare.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi, 4 décembre, 2017, 18 h 30, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 17-11-55 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la séance soit levée à 18h50.

Approuvé lors de la session tenue :

Président(e)

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier